



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2026, à compter de 19h00, à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452, chemin de l'Église à Sainte-Clotilde à laquelle étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Guy-Julien Mayné, maire :

Sont présents :

M. Guy-Julien Mayné, Maire, M. François Barbeau, Conseiller district 1, Mme Cherley Germain, Conseillère district 2, M. Simon Laberge, Conseiller district 3, M. Marcel Tremblay, Conseiller district 4, M. Jean-Claude Coallier-Coutlée, Conseiller district 5, M. Robert Arcoite, Conseiller district 6

Est également présente:

Mme Natacha Jodoin, Directrice générale et greffière-trésorière

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h00, M. Guy-Julien Mayné, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

2. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2026-06-239

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST,

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'ADOPTER l'ordre du jour en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

3.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-06-240

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU 19 MAI 2026

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la consultation publique du 19 mai 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COURLÉE
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN
ET ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'APPROUVER le procès-verbal de la consultation publique du 19 mai 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

2026-06-241

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D’APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2026, tel que présenté.

ADOPTÉE

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-06-242

5.1 CRÉATION D’UN CLUB DE L’ÂGE D’OR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite favoriser le bien-être, la participation sociale et la qualité de vie de ses citoyens aînés;

CONSIDÉRANT QUE les personnes âgées représentent une part importante de la population et qu’il est souhaitable de soutenir des initiatives favorisant leur inclusion et leur vie communautaire;

CONSIDÉRANT QU’un groupe de citoyens manifeste l’intérêt de créer un club d’âge d’or sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce type d’organisme contribue à briser l’isolement, à favoriser les activités sociales, récréatives et culturelles ainsi qu’à renforcer le tissu social de la communauté;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal appuie la démarche de création d’un club d’âge d’or sur le territoire de la municipalité;

QUE cet appui se limite à un soutien moral et organisationnel, sous réserve des ressources disponibles et des politiques municipales en vigueur;

QUE la direction générale soit mandatée pour accompagner, au besoin, les citoyens dans leurs démarches de constitution de l’organisme;

QUE toute demande d’aide financière, de locaux ou de soutien logistique fasse l’objet d’une analyse et d’une décision distincte du conseil municipal;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux citoyens promoteurs du projet.

ADOPTÉE

2026-06-243

5.2 CESSION D’UN TERRAIN COMPLET ANNEXÉ AU STATIONNEMENT DE L’ÉCOLE

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries a demandé à la Municipalité de Sainte-Clotilde une régularisation pour la cession de terrain lié au

stationnement à l’endroit du parc des chars d’assauts pour un agrandissement éventuel de l’école, tel que stipule la résolution municipale numéro 2025-02-037;

CONSIDÉRANT QUE seulement cette partie reste à céder pour que le projet soit conforme à présenter au gouvernement du Québec par le Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt des citoyens qu’un agrandissement ait lieu vu la croissance démographique exponentielle de sa population;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
APPUYÉ PAR SIMON LABERGE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

D’AUTORISER la directrice générale à transmettre un avis positif au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour la cession complète du terrain connecté au stationnement incluant le parc militaire, afin de régulariser le dossier pour un agrandissement éventuel de l’école et de débiter les transactions légales avec celui-ci en 2026.

ADOPTÉE

2026-06-244
5.3 ADOPTION D’UNE POLITIQUE DE CAPITALISATION DES
IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde souhaite se doter d’un cadre clair et uniforme pour le traitement comptable de ses immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la politique de capitalisation vise à établir les critères permettant de distinguer les dépenses de fonctionnement des investissements devant être capitalisés;

CONSIDÉRANT QUE cette politique facilite la préparation des états financiers et assure une conformité aux normes comptables municipales et aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE l’adoption d’une telle politique contribue à une saine gestion des fonds publics et à une meilleure planification financière;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal adopte la Politique de capitalisation des immobilisations telle que présentée;

QUE cette politique entre en vigueur à compter de son adoption;

QUE la direction générale soit mandatée pour assurer son application et sa mise à jour au besoin.

ADOPTÉE

2026-06-245
5.4 RENOUVELLEMENT ACCRÉDITATION PROFESSIONNELLE DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE Natacha Jodoin doit compléter son renouvellement au Barreau du Québec afin d’exercer ses fonctions professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche nécessite le paiement de frais d’inscription ainsi que, le cas échéant, des frais liés aux formations obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal considère que cette dépense contribue au développement professionnel et au maintien des compétences nécessaires à l'exercice des fonctions de directrice générale;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE Municipalité de Sainte-Clotilde autorise la prise en charge et le remboursement des frais associés au renouvellement de l'accréditation professionnelle au Barreau du Québec de Natacha Jodoin incluant les frais de formation obligatoires, sur présentation des pièces justificatives;

QUE les sommes nécessaires soient puisées au surplus non affecté.

ADOPTÉE

2026-06-246

5.5 APPROPRIATION AU SURPLUS NON AFFECTÉS POUR LES SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT les dossiers judiciaires présentement en cours concernant les remblais illégaux;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir les sommes requises pour le paiement des services juridiques et professionnels associés à ces dossiers;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de trente-cinq mille dollars (35 000,00\$) provenant du surplus non affecté afin de pourvoir au paiement des services juridiques requis dans le cadre des litiges en cours;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les dépenses et les démarches nécessaires pour donner effet à la présente résolution

ADOPTÉE

2026-06-247

**5.6 DÉPÔT DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES ÂÎNÉS -
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'appel de projet pour le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), volet communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire déposer un projet pour ses citoyens aînés et obtenir de l'aide financière via le programme PNHA pour la création d'un club d'Âge d'Or suivant les demandes citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE le Club FADOQ de Saint-Rémi désire collaborer au projet;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le dépôt d'un projet dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde a pris connaissance du guide du PNHA et s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à la Municipalité;

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde désigne madame Natacha Jodoin, directrice générale et secrétaire-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

2026-06-248

5.7 RETRAIT ADMINISTRATIF DU RÈGLEMENT 534-2026

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement d’emprunt numéro 534-2026 décrétant des travaux et diverses dépenses en immobilisations et un emprunt de 8 452 778 \$;

ATTENDU que, dans le cadre de l’analyse du dossier, le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) a recommandé la production d’un nouveau règlement afin d’assurer la conformité du projet;

ATTENDU qu’il y a lieu de retirer administrativement le règlement d’emprunt numéro 534-20267 afin de permettre l’adoption d’un nouveau règlement conforme aux exigences ministérielles;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal procède au retrait administratif du règlement d’emprunt numéro 534-2026 intitulé « Règlement autorisant un emprunt dont l’objet est décrit en termes généraux (parapluie) »;

QUE ce retrait soit effectué aux fins de remplacer ledit règlement par un nouveau règlement d’emprunt conforme aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches administratives nécessaires auprès du MAMH et à mettre à jour les registres municipaux en conséquence.

ADOPTÉE

2026-06-249

5.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 535-2026

Il est, par la présente, donné avis de motion, par M. ROBERT ARCOITE conseiller, qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 535-2026 décrétant un emprunt pour des sommes pour financer diverses dépenses en immobilisations.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

2026-06-250

7.1 INSTALLATION DES DOS D’ÂNE DANS LE BOISÉ-DES-PINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu plusieurs plaintes et demandes de citoyens concernant la vitesse excessive des véhicules circulant dans le secteur du Boisé des Pins;

CONSIDÉRANT QUE le non-respect des limites de vitesse constitue un risque pour la sécurité des résidents, des piétons, des cyclistes et des autres usagers de la route;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite mettre en place des mesures visant à améliorer la sécurité routière et à réduire la vitesse de circulation dans les rues résidentielles;
CONSIDÉRANT QUE l’installation de dos d’âne et d’intersections surélevées constitue une mesure reconnue pour favoriser l’apaisement de la circulation;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE**

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise l’installation de vingt-cinq (25) dos d’âne dans le secteur du Boisé des Pins, notamment sur les rues des Merles, Rousse, des Hirondelles, René-Vinet, des Colibris et des Tourterelles;

QUE le conseil municipal autorise également l’aménagement de deux (2) intersections surélevées, soit à l’intersection des rues Rousse et René-Vinet ainsi qu’à l’intersection de la rue Rousse et de la rue des Hirondelles;

QUE les dépenses associées à ces travaux soient imputées au poste budgétaire 02-320-00-521;

QUE le directeur des travaux publics soit autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

2026-06-251

7.2 LAMPADAIRE À LA JONCTION DU RANG RUISSEAU-NORTON SUD ET RANG SAINT-MICHEL

CONSIDÉRANT QUE l’intersection du Rang du Ruisseau-Norton Sud et du Rang Saint-Michel n’est actuellement munie d’aucun éclairage public;

CONSIDÉRANT QUE l’absence d’éclairage à cette intersection réduit considérablement la visibilité durant les heures d’obscurité et peut compromettre la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt de la Municipalité d’assurer la sécurité publique et de réduire les risques d’accidents sur son réseau routier;

CONSIDÉRANT QU’une demande a été adressée à Hydro-Québec afin de déterminer les modalités d’installation et de raccordement d’un lampadaire à cet endroit;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise l’installation d’un lampadaire à l’intersection du Rang du Ruisseau-Norton Sud et du Rang Saint-Michel, dont les dépenses relatives soient autorisées selon les modalités qui seront déterminées avec Hydro-Québec;

QUE le directeur des travaux public soit autorisé à entreprendre les démarches nécessaires afin de procéder à la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE

2026-06-252

7.3 CONCOURS DE MAISONS FLEURIES

CONSIDÉRANT l’importance de promouvoir l’embellissement du territoire municipal et de valoriser les efforts des citoyens et citoyennes qui contribuent à l’embellissement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU’un concours de maisons fleuries constitue une façon positive de reconnaître l’engagement des citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR MARCEL TREMBLAY
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

AUTORISER QUE la responsable des communications de la Municipalité de Sainte-Clotilde organise un concours de maisons fleuries visant à reconnaître les efforts d’embellissement réalisés par les citoyens et citoyennes;

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde offre au gagnant du concours une carte-cadeau d’une valeur de cinquante dollars (50,00\$) au Centre de Jardin Noémi.

ADOPTÉE

2026-06-253

7.4 NOMINATION DU CONTREMAITRE

IL EST RÉSOLU à l’unanimité des membres présents de reporter l’étude et la décision relativement à une séance ultérieure du conseil municipal.

ADOPTÉE

2026-06-254

7.5 DIMINUTION DE LA VITESSE SUR LE CHEMIN DE L’ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE le Chemin de l’Église est un axe routier fréquenté par les résidents, les familles et les usagers de la route;

CONSIDÉRANT la présence d'une zone scolaire ainsi que de secteurs résidentiels à proximité de ce chemin;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse passe actuellement de 30 km/h à 50 km/h, puis à 80 km/h avant de rejoindre une section où la limite est établie à 70 km/h;

CONSIDÉRANT QU’une réduction de la vitesse maximale autorisée contribuerait à améliorer la sécurité routière et à assurer une meilleure cohérence entre les différentes zones de vitesse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde demande aux autorités compétentes de réduire la limite de vitesse de 80 km/h à 70 km/h sur le tronçon visé du chemin de l’Église;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'à toute autre instance concernée.

ADOPTÉE

8. HYGIÈNE DU MILIEU

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2026-06-255

9.1 APPUI AU PROJET DE CLINIQUE SANTÉ MOBILE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-CENTRE

CONSIDÉRANT QUE le projet de clinique mobile de services de proximité du Haut-Richelieu–Rouville, mis en place par le Centre intégré de santé et de services sociaux de de la Montérégie-Centre en partenariat avec la Fondation Santé et Ambulances Demers, vise à améliorer l’accès aux soins de santé de première ligne pour les citoyens sans médecin de famille;

CONSIDÉRANT QUE cette clinique mobile offre des services de santé de proximité dans plusieurs municipalités de la région et permet de répondre à des besoins de santé non urgents directement au sein des communautés;

CONSIDÉRANT QUE ce modèle innovant a démontré des résultats positifs depuis sa mise en œuvre, notamment par une forte fréquentation et l’élargissement de son territoire de desserte;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de la MRC des Jardins-de-Napierville rencontrent également des défis d’accès aux services de santé de première ligne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde pourrait bénéficier d’une telle offre de services de proximité afin d’améliorer l’accessibilité aux soins pour sa population;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal appuie le projet de clinique mobile de services de proximité du Haut-Richelieu–Rouville et reconnaît les retombées positives de cette initiative pour l’amélioration de l’accès aux soins de santé de première ligne;

QUE le conseil municipal demande au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre et aux partenaires concernés d’évaluer la possibilité d’étendre la desserte de la clinique mobile au territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville, notamment à la municipalité de Sainte-Clotilde;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au CISSS de la Montérégie-Centre, à la MRC des Jardins-de-Napierville, aux députés concernés ainsi qu’à tout organisme ou partenaire susceptible de soutenir cette démarche.

ADOPTÉE

10. URBANISME

2026-06-256

10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS ÉMIS POUR MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE le Service d’urbanisme est responsable de l’émission des permis et certificats conformément aux règlements municipaux en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la liste des permis émis pour le mois de mai 2026 a été préparée et déposée au conseil municipal;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des permis émis pour le mois de mai 2026, telle que présentée au conseil.

ADOPTÉE

2026-06-257

10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 471-10

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du Règlement numéro 471-10 a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU’un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier certaines dispositions relatives aux constructions et bâtiments accessoires, aux clôtures et murets, à la grille de zonage Cb1, à l’ajout de la classe d’usage H4 (multifamiliale), à l’intégration de logements sociaux dans la classe d’usage P1, aux dispositions architecturales des bâtiments situés dans le périmètre urbain ainsi qu’à l’aménagement d’aires de stationnement.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER-COUTLÉE
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 471-10;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

2026-06-258

10.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 474-05

Avis de motion est par la présente donné M. ROBERT ARCOITE conseiller, qu’à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption un règlement modifiant plusieurs sections de nature diverse du règlement de zonage.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement relatif aux permis et certificats numéro 474 afin d’ajouter une condition d’exemption à l’obligation d’obtenir un certificat d’autorisation pour l’installation d’une enseigne agricole associée à un kiosque de vente de produits agricoles situé sur l’emprise publique de la Municipalité de Sainte-Clotilde, et ce, dans le but de favoriser la visibilité des producteurs agricoles locaux tout en encadrant adéquatement cette pratique sur le territoire municipal.

Un projet de règlement est déposé séance tenante conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

11. LOISIRS ET CULTURE

2026-06-259

11.1 FESTIVAL DES VOITURES ANCIENNES

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde organise en collaboration avec l’organisme Festival de voitures anciennes un événement de voitures anciennes le 8 août 2026 remis au 9 août 2026 en cas de pluie;

ATTENDU qu’il y aura l’exposition de voitures anciennes dans les rues de la Municipalité et qu’une somme de huit mille dollars (8000,00\$) sera octroyée pour l’événement;

ATTENDU QUE lors de l’événement une équipe des travaux publics sera sur les lieux et auront la charge de barrer les rues en plus d’installer toute la signalisation en lien avec l’événement;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST
PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER COUTLÉE
APPUYÉ PAR ROBERT ARCOITE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

D’AUTORISER Cynthia Lévesque, coordonnatrice aux loisirs d’engager les dépenses afférentes au festival qui seront imputées au poste budgétaire 02-701-10-970 pour un montant maximal de huit mille dollars (8 000,00\$).

ADOPTÉE

12. CORRESPONDANCES

13. AFFAIRES DIVERSES

2026-06-260

13.1 APPUI PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE

CONSIDÉRANT QUE le Guide relatif aux modalités d’application du Programme d’aide à la voirie locale - Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets

visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées était considéré comme un travail admissible;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considéré comme un travail admissible;

CONSIDÉRANT QUE faire du pavage sur un chemin en gravier :

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique;
- Réduit les coûts d'entretien à long terme car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation des nids-de-poule et de gestion du drainage ce qui occasion des dépenses d'entretien récurrentes

CONSIDÉRANT QUE même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années. Sur un horizon de dix à vingt ans, plusieurs études montrent que les routes pavées peuvent devenir moins coûteuses pour les municipalités, surtout lorsque le trafic dépasse un certain seuil;

CONSIDÉRANT QUE les chemins en gravier peuvent causer des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôle;

CONSIDÉRANT QUE le pavage améliore la sécurité pour les automobilistes, cyclistes et motocyclistes;

CONSIDÉRANT QUE faire du pavage sur des routes gravelées, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravelées;

QUE le conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre du Transport M. Jonatan Julien, à chaque direction régionale du ministère des Transports du Québec (MTQ), à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, au député provincial et au député fédéral de votre circonscription et à la MRC des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE

2026-06-261

13.2 APPUI PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE plusieurs bâtiments à vocation communautaire, culturelle, religieuse ou sociale jouent un rôle important dans la vie des municipalités et de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité universelle de ces bâtiments est essentielle afin de permettre aux personnes à mobilité réduite, aux personnes handicapées, aux aînés ainsi qu'aux

familles avec des jeunes enfants de participer pleinement aux activités offertes dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Petits établissements accessibles (PEA) de la Société d’habitation du Québec permettait d’offrir une aide financière afin de réaliser des travaux visant à améliorer l’accessibilité des bâtiments publics ou communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la suspension de ce programme limite considérablement la capacité des organismes et des municipalités à réaliser des travaux d’adaptation essentiels;

CONSIDÉRANT l’importance de soutenir les initiatives locales visant à améliorer l’accessibilité universelle dans les communautés;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde appuie les démarches visant le rétablissement du Programme Petits établissements accessibles (PEA) afin de permettre aux municipalités, aux fabriques, aux organismes et aux autres gestionnaires de bâtiments communautaires d’obtenir un soutien financier pour la réalisation de travaux améliorant l’accessibilité des bâtiments;

QUE la Municipalité demande au Gouvernement du Québec, à la Société d’habitation du Québec et au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de rétablir ce programme ou de mettre en place un programme équivalent;

QU’une copie de la résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, à la Société d’habitation du Québec, à la MRC des Jardins-de-Napierville ainsi qu’aux municipalités du Québec afin de solliciter leur appui.

ADOPTÉE

2026-06-262

**13.3 MODERNISATION DU POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL –
PLANIFICATION 2027**

CONSIDÉRANT QUE des épisodes de refoulement et d’inondation causés par le réseau d’eaux usées sont survenus à plusieurs reprises au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite réduire les risques de récurrence de ces événements et améliorer la fiabilité des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE le poste de pompage principal constitue un élément névralgique du réseau de collecte des eaux usées et qu’il a été identifié comme étant l’emplacement prioritaire pour la réalisation de travaux de modernisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à convertir l’alimentation électrique du poste de pompage principal de deux cent quarante (240) volts à six cents (600) volts afin de permettre l’utilisation d’équipements triphasés offrant une meilleure efficacité et une plus grande fiabilité;

CONSIDÉRANT QUE cette conversion permettra notamment de réduire les risques de blocage des pompes et de faciliter le dégagement des obstructions par le fonctionnement des pompes en sens inverse;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend également le remplacement de la génératrice existante par une génératrice de six cents (600) volts afin d’assurer le maintien des opérations lors des pannes de courant et de réduire les risques de débordement ou de refoulement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé des travaux est d’environ cent dix mille dollars (110 000 \$);

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-CLAUDE COALLIER COUTLÉE**

**APPUYÉ PAR SIMON LABERGE
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal reconnaisse la nécessité de procéder à la modernisation du poste de pompage principal des eaux usées par la conversion de son alimentation électrique de deux cent quarante (240) volts à six cents (600) volts ainsi que par le remplacement de la génératrice existante;

QUE le projet soit inscrit à la planification des immobilisations de la municipalité pour l'année 2027;

QUE les sommes nécessaires à la réalisation des travaux, estimées à environ cent dix mille dollars (110 000,00 \$) soient considérées dans le cadre de la préparation du budget municipal 2027;

QUE l'administration municipale soit autorisée à entreprendre les démarches requises pour la planification et la réalisation du projet, sous réserve de l'approbation des crédits nécessaires.

ADOPTÉE

2026-06-263

13.4 DON FIN D'ANNÉE ÉCOLE SAINTE-CLOTILDE

CONSIDÉRANT QUE l'école primaire de Sainte-Clotilde sollicite un don pour la tenue d'une activité pour les finissants de 6^e année;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a à cœur la réussite des élèves de la Municipalité et souhaite souligner leurs succès;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal autorise un don de cinq cents dollars (500,00\$) pour la tenue d'activités pour les finissants planifiée en juin 2026;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-959.

ADOPTÉE

2026-06-264

13.5 APPUI À L'ORGANISME APPRENDRE EN COEUR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière par l'organisme Apprendre en cœur afin de soutenir la poursuite de ses activités auprès des familles de la municipalité de Sainte-Clotilde;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offre des services et des activités favorisant le développement du langage, la préparation à l'entrée scolaire et le soutien aux familles;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARCEL TREMBLAY
APPUYÉ PAR CHERLEY GERMAIN
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de cinq cents dollars (500,00\$) à l'organisme Apprendre en cœur afin de soutenir la poursuite de ses activités auprès des familles de la municipalité de Sainte-Clotilde;

ET QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-959-00.

ADOPTÉE

14. PRÉSENTATION DES COMPTES PAYABLES

2026-06-265

14.1 COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE Mme Natacha Jodoin, directrice générale et greffière-trésorière, dépose la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles au 15 juin 2026 au montant de 1 083 443,40\$;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU
ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

D’AUTORISER le paiement des dépenses apparaissant à la liste de comptes à payer et **DE PRENDRE ACTE** de la liste des dépenses incompressibles totalisant une somme de 1 083 443,40\$.

ADOPTÉE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen

2026-06-266

16. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST,

**PROPOSÉ PAR ROBERT ARCOITE
APPUYÉ PAR FRANÇOIS BARBEAU**

ET ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la présente séance soit levée à 20h15.

Guy-Julien Mayné
Maire

Natacha Jodoin
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Guy-Julien Mayné, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance ordinaire tenue le 15 juin 2026.
